



Commission scolaire
de l'Or-et-des-Bois

POLITIQUE DE GESTION

CONCERNANT

LA VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSULTATION

Comité consultatif de gestion le : Le 9 janvier 2013

ADOPTION ET RESPONSABILITÉ

Adoptée le : 16 avril 2013 Résolution : CC-088-12-13

Entrée en vigueur le : 16 avril 2013

Service responsable : Direction générale

Dans le texte qui suit, la forme masculine est utilisée sans discrimination et simplement pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	4
1. FONDEMENTS.....	5
2. OBJECTIFS.....	6
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
4.1. Le conseil des commissaires	6
4.2. La direction générale	6
4.3. La direction d'établissement primaire.....	7
4.4. La direction d'établissement secondaire et la direction de centre de l'éducation des adultes.....	7
4.5. La direction du Centre de formation professionnelle Val-d'Or	8
4.6. La direction des services éducatifs	8
4.7. La direction des autres services.....	9
5. MODALITÉS D'APPLICATION	9
6. MISE EN VIGUEUR.....	9

MISE EN CONTEXTE

La Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois a pour mission (art. 36 de la LIP), *d'instruire, socialiser et qualifier* les élèves. La réalisation de cette mission s'appuie sur la planification stratégique et la convention de partenariat de la Commission scolaire dans lesquelles elle affirme que le développement économique, culturel et social d'une communauté repose sur une population qualifiée et compétente.

Par la présente politique, la Commission scolaire vise, dans un premier temps, à faire reconnaître la formation professionnelle comme une voie normale de qualification. En effet, il se dégage du rapport du Conseil supérieur de l'éducation *Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire*, que les parents, les élèves et les membres du personnel des équipes-écoles entretiennent certains préjugés à l'égard de la formation professionnelle.

La politique vise également à augmenter la diplomation et la qualification en formation professionnelle. Les études fournies par Emploi-Québec démontrent l'importance de former des travailleurs compétents et qualifiés pour répondre aux besoins du marché du travail et, dans ce contexte, la formation professionnelle est un passeport pour l'emploi.

Bien que la valorisation de la formation professionnelle doive être faite à travers la population en général, la Commission scolaire cible particulièrement les jeunes de moins de 20 ans, puisque c'est pendant les études secondaires qu'un grand nombre d'élèves quittent l'école sans avoir achevé leur formation ou obtenu une première qualification.

Il appert important de promouvoir et valoriser les différents programmes offerts par les centres de formation professionnelle ainsi que ceux du Centre national des mines. La collaboration des établissements demeure essentielle pour assurer la diffusion et l'accessibilité à l'information auprès de leur clientèle.

La Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois croit que le fait d'offrir des activités de promotion et de valorisation de la formation professionnelle amènera davantage de jeunes et d'adultes à s'inscrire en formation professionnelle dans des voies qualifiantes répondant à leurs aspirations professionnelles et au marché de l'emploi.

1. FONDEMENTS

- 1.1. Loi sur l'instruction publique.
- 1.2. Les régimes pédagogiques.
- 1.3. Planification stratégique de la Commission scolaire.
- 1.4. Convention de partenariat et conventions de gestion et de réussite éducative.
- 1.5. Plan d'aménagement de l'offre de formation professionnelle, technique et universitaire de l'Abitibi-Témiscamingue.
- 1.6. Planification stratégique Valorisation Abitibi-Témiscamingue.
- 1.7. Conseil supérieur de l'éducation. *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012. Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire.*

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La politique de valorisation de la formation professionnelle s'appuie sur les principes suivants :

- 2.1. Dès le primaire, par la démarche de l'approche orientante, l'élève se construit un projet de vie lui permettant de préciser son choix d'orientation professionnelle en tenant compte de ses intérêts et de ses aptitudes afin de bénéficier de meilleures conditions de vie.
- 2.2. L'engagement et la collaboration de tous les acteurs contribuent à la persévérance scolaire.
- 2.3. Les programmes de formation professionnelle constituent des voies de qualification qui mènent à des métiers valorisants et inspirants, au revenu concurrentiel, ayant de hauts taux de placement.
- 2.4. La formation professionnelle contribue au développement de l'individu et des communautés tant sur les plans local, régional et national qu'international.

3. OBJECTIFS

- 3.1. Valoriser la formation professionnelle comme voie de diplomation et de qualification menant à des métiers intéressants et inspirants, au revenu concurrentiel, ayant de hauts taux de placement.
- 3.2. Augmenter le nombre d'inscriptions et le nombre de diplômés en formation professionnelle, particulièrement chez les élèves de moins de 20 ans.
- 3.3. Promouvoir tous les programmes d'études de la formation professionnelle auprès du personnel des équipes-écoles, des élèves, des parents, des entreprises et des organismes socio-économiques et de la population en général.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseil des commissaires

- 4.1.1. Adopte la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- 4.1.2. Rend compte à la population des services offerts en formation professionnelle.

4.2. La direction générale

- 4.2.1. Diffuse et promeut la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- 4.2.2. S'assure de l'application de la politique et de sa mise à jour.
- 4.2.3. Coordonne le plan d'action en lien avec la politique et soutient les établissements dans sa mise en œuvre.
- 4.2.4. Diffuse les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- 4.2.5. Encourage le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle au sein de l'organisation.

4.3. La direction d'établissement primaire

- 4.3.1. Diffuse et promeut la politique de valorisation de la formation professionnelle à l'ensemble du personnel de son établissement.
- 4.3.2. S'assure que le personnel enseignant intègre, dans les activités de l'approche orientante, les programmes offerts à la formation professionnelle.
- 4.3.3. Collabore avec la formation professionnelle à des activités d'information, de promotion, de sensibilisation et d'exploration.
- 4.3.4. Diffuse les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- 4.3.5. Encourage le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle au sein de l'organisation.

4.4. La direction d'établissement secondaire et la direction de centre de l'éducation des adultes

- 4.4.1. Diffuse et promeut la politique de valorisation de la formation professionnelle à l'ensemble du personnel de son établissement.
- 4.4.2. S'assure que le personnel enseignant intègre, dans les activités de l'approche orientante, les programmes offerts à la formation professionnelle.
- 4.4.3. Collabore avec la formation professionnelle à des activités d'information, de promotion, de sensibilisation et d'exploration.
- 4.4.4. Encourage les enseignants à valoriser les programmes de la formation professionnelle pour tous les élèves afin d'aider les élèves à faire des choix correspondant à leurs intérêts et à leurs aptitudes.
- 4.4.5. S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation soient informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers et des professions, et qu'ils présentent ces choix comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.
- 4.4.6. Facilite la transition entre l'école secondaire et la formation professionnelle.
- 4.4.7. Favorise et collabore à la mise en place des programmes en concomitance.

- 4.4.8. Collabore avec le service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) pour la relance des élèves décrocheurs afin de les informer de la possibilité de s'inscrire en formation professionnelle.
- 4.4.9. Diffuse les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- 4.4.10. Encourage le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle, au sein de l'organisation.

4.5. La direction du Centre de formation professionnelle Val-d'Or

- 4.5.1. Diffuse et promeut la politique de valorisation de la formation professionnelle à l'ensemble du personnel de son centre.
- 4.5.2. Collabore avec les écoles et le centre de formation générale adulte à des activités d'information, de promotion, de sensibilisation et d'exploration.
- 4.5.3. Assure la mise en place d'activités d'exploration professionnelle pour les élèves des écoles primaires et secondaires et du centre de formation générale des adultes.
- 4.5.4. Facilite le passage de la formation générale des jeunes et adultes à la formation professionnelle.
- 4.5.5. Favorise et collabore à la mise en place des programmes en concomitance.
- 4.5.6. Diffuse les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- 4.5.7. Encourage le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle, au sein de l'organisation.

4.6. La direction des services éducatifs

- 4.6.1. Diffuse et promeut la politique de valorisation de la formation professionnelle à l'ensemble du personnel de son service.
- 4.6.2. Sensibilise son personnel à la diversité des programmes offerts à la formation professionnelle et les encourage à en faire la promotion.
- 4.6.3. Soutient le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle, en collaboration avec la direction de centre de la formation professionnelle.

- 4.6.4. Soutient et accompagne les établissements dans le cadre de l'approche orientante pour la valorisation de la formation professionnelle.
- 4.6.5. Diffuse les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- 4.6.6. Encourage le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle, au sein de l'organisation.

4.7. La direction des autres services

- 4.7.1. Collabore aux activités d'information et de promotion relatives à la formation professionnelle.
- 4.7.2. Le service des ressources humaines considère la qualification acquise en formation professionnelle dans l'affichage des postes et dans l'embauche du personnel de soutien dans leur service.
- 4.7.3. Encourage le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle, au sein de l'organisation.

5. MODALITÉS D'APPLICATION

La Commission scolaire, lors d'une séance publique annuelle, rend compte à la population de sa planification stratégique et de sa convention de partenariat.

6. MISE EN VIGUEUR

La politique de la valorisation de la formation professionnelle entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.